

REGLEMENT 2006

LIGUE CORPORATIVE PAR ÉQUIPE

1) CALENDRIER

La ligue valaisanne Corporative se déroule sur une année civile soit de février à novembre avec une interruption au mois de juillet et août.(vacance)

Les inscriptions des équipes devront être enregistrées au bowling de Martigny au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les dates exactes seront communiquées au plus tard le 10 février sur le tableau d'affichage du centre de bowling de Martigny.

Le jour est le mercredi soir dès 19h40 (pistes à l'instruction)

2) ORGANISATION

Les matches se dérouleront au bowling de Martigny.

Les matches débiteront à 19h50.

Un match = 3 parties.

Chaque équipe entrera clairement les noms et prénoms de ses joueurs (euses).

Si un joueur (euse) ne peut être identifié clairement, les scores seront remplacés par celui du BLIND.

Toutes les équipes devront respecter le plan de jeux.

La ligue se déroulera soit : (selon le nombre d'équipe inscrit).

- en deux tours (aller retour) avec défense de position (1^{er} contre 2^{ème}, etc)

- en trois tours (aller retour aller) sans défense de position

Un match peut être renvoyé si une des deux équipes le demande et devra s'arranger avec l'équipe adverse pour trouver une date et une heure de remplacement, et ceci avec l'accord du centre de bowling (si possible dans la même semaine que le match renvoyé) ?

3) LE CLASSEMENT

Le classement est fait par l'addition des points. Est déclaré vainqueur l'équipe ayant cumulé le plus grand nombre de point à la fin de la ligue, en cas d'égalité, le total général des quilles abattues est déterminant.

Les résultats sont déterminés sur la base de 5 points pour les trois parties, c'est à dire 1 point par partie gagnée et 2 points pour le total des quilles abattues du match.

Exception pour la défense des positions il sera compté 8 points par match soit 2 points par partie gagnée, et 2 points pour le total des quilles abattues du match.

Un match est déclaré forfait si une équipe ne se présente pas avec au moins un titulaire inscrit, l'équipe adverse sera créditée de 5 points et devra jouer le match afin de comptabiliser les quilles abattues,

L'équipe qui fait forfait pour une raison ou une autre ne sera pas créditée de point.

Par joueur absent et non remplacé, le score sera calculé de 120 points (**blind**).

Chaque équipe devra avoir participé dans un tour à au moins 70 % des matches pour maintenir

L'équité de la ligue. Dans le cas contraire, les points seront réajustés pour chaque match du tour concerné.

3) FORMATION DES EQUIPES

La formation d'une équipe est composée de 3 titulaires et de 2 remplaçants (formulaire ad hoc).

Une équipe peut être formée sans être issue d'une entreprise.

Sont considérés comme faisant partie d'une entreprise :

a) Le personnel du siège et celui des succursales.

b) Le personnel d'une même entité économique, telle que CFF, SWISSCOM, ETC.

c) Les équipes d'un même HOLDING seront traitées individuellement.

Chaque entreprise du Canton du Valais peut inscrire une ou plusieurs équipes pour participer à la LVSCB.

Titulaires ou remplaçants inscrit dans une équipe ne peuvent jouer dans une autre équipe dans la LVSCB.

4) **HANDICAPS**

Les handicaps sont calculés pour les licenciés et non licenciées

Aux nouveaux joueurs sans handicaps, leurs handicaps seront calculés sur les 6 premières parties de chaque tour et provisoirement après le 1^{er} match.

Handicaps connus selon la liste officielle de l'année précédente de la ligue corpo

- Calcul des handicaps (dame/homme identiques)

0 > 120 y compris	= 45 Quilles
121 > 130 y compris	= 35 Quilles
131 > 140 y compris	= 25 Quilles
141 > 160 y compris	= 15 Quilles
161 > 180 y compris	= 05 Quilles
181 > 300 y compris	= 00 Quille

ATTENTION : Chaque joueur de l'équipe doit comptabiliser 9 parties à chaque tour pour valider leur résultat. Dans le cas contraire leur résultat sera remplacé par le blind soit 120 points par partie.

5) **DISCIPLINE VESTIMENTAIRE**

Chaque équipe doit avoir une tenue vestimentaire propre à son entreprise mentionnant la raison sociale sur le maillot ou la chemise. (cas exceptionnel réglé par le Comité)

Un délai de six mois sera accordé aux nouvelles équipes afin de leur permettre de commander leur équipement.

6) **INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

L'inscription annuelle est fixée à **Frs 200.** —

Prix des parties plus fonds prix par mercredi est de **CHF45.--** par équipe

7) **DISTINCTION**

Au terme de la ligue, l'équipe gagnante (**qui aura cumulé le plus de point**) recevra le titre de CHAMPIONNE VALAISANNE DE LA LIGUE CORPORATIVE pour l'année en cours.

Un Challenge sera remis au premier du classement, après avoir gagné trois années consécutives il sera attribué définitivement.

Un Challenge pour la meilleure série sera attribué

A la fin de la ligue, un classement sera effectué dans un ordre chronologique (1^{er}-2^{ème}, 3^{ème}, etc), une planche de prix récompensera les équipes selon les avoir en caisse.

8) **DISTINCTION**

En cas de défaillance mécanique ou logistique dont la réparation dépasserait une heure, le match pourra être renvoyé en respectant les points suivants soit :

- La partie terminée sera comptabilisée.
- Dans le cas où le centre de bowling mettrait à disposition une autre piste dans les 5 minutes après une ½ heure d'attente, la ou les parties restantes pourront être jouées et cela avec l'accord des Capitaines des deux équipes.
- Pour reprendre un match interrompu, la date et l'heure seront fixées par les capitaines des deux équipes en accord avec le centre de bowling.
- Un joueur exclu d'une équipe pour des raisons personnelles (et qui ne porterait pas atteinte à la ligue corporative ou a un membre de celle-ci) peut rejoindre une autre équipe seulement dans le tour suivant.
- Les règlements du Bowling européen Corporatifs (BEC) sont applicables.